



DÉCISION DEC_2026_038

OBJET : Acceptation d'un don de vélos consenti par l'association Roues Libres au profit de la Ville de Charenton-le-Pont

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2026_023 du 26 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, et notamment la délégation l'autorisant à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDÉRANT que l'association Roues Libres propose de céder à titre gratuit à la Ville de Charenton-le-Pont un lot de cinq vélos comprenant :

- deux vélos de 26 pouces ;
- un vélo de 24 pouces ;
- deux vélos de 20 pouces ;

CONSIDÉRANT que l'association Roues Libres, association charentonnaise, collabore régulièrement avec la Ville dans le cadre d'événements municipaux ainsi que pour l'enlèvement des vélos abandonnés sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que ces vélos permettront de compléter la flotte municipale destinée au dispositif « Savoir Rouler à Vélo » et faciliteront l'organisation des cours de vélo dispensés aux enfants,

CONSIDÉRANT que ce don est consenti sans condition ni charge,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don à titre gracieux de cinq vélos consenti par l'association Roues Libres au profit de la Ville de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Dit que le transfert de propriété et de responsabilité interviendra à la date de remise effective des vélos à la Ville.

ARTICLE 3 : Dit que les biens objets du présent don seront intégrés à l'inventaire communal conformément aux règles de la comptabilité publique.



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260521-DEC_2026_038-AU

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 21 mai 2026

#signature1#